3801 - Des époux se baignent de sorte que chacun voit les parties intimes de l’autre

question

Est-il permis à un couple de se baigner ensemble de sorte que chacun voit les parties intimes de l’autre ? Quelqu’un m’a dit que la chambre doit rester obscure pendant les rapports sexuels et qu’aucun des époux ne doit se déshabiller complètement. Est-ce vrai ? Je demande à Allah de nous guider sur le droit chemin.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à la femme de regarder tout le corps de son mari et à celui-ci de regarder tout le corps de sa femme en vertu des propos du Très Haut : et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n' est qu' avec leurs épouses ou les esclaves qu' ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs; (Coran, 23 ; 5-7).

Fatawa al-mar’at d’Ibn Outhaymine, 121.

Dans le Sahih (n° 250), Boukhari rapporte qu’Aïcha a dit : Nous nous lavions le Prophète et moi-même en puisant de l’eau dans le même récipient.

Dans al-Fateh (1/364) al-Hafiz dit : Ad-Dawoudi en tire un argument pour soutenir la permission donnée à chacun des époux de regarder les parties intimes de l’autre . Ce qui est corroboré par un hadith rapporté par Ibn Hibban par la voie de Soulayman Ibn Moussa qui fut interrogé à propos de l’homme qui regarde le sexe de sa femme et qui dit : J’ai posé la question à Ata et celui-ci affirme avoir interrogé Aïcha sur le sujet et obtenu la réponse mentionnée dans le hadith qui vient d’être cité. Ce qui est un texte tranchant à cet égard. Allah le sait mieux.

J’ajoute à propos de ce que certains attribuent au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à savoir qu’il réprouvait qu’un homme regardât le sexe de sa femme, j’ajoute que cela n’a pas été rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de façon vérifiée. Il en est de même de ce qui a été rapporté d’Ibn Abbas et d’Abou Hourayra, à savoir que le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quand l’un de vous cohabite avec sa femme, qu’il ne regarde pas son sexe car cela peut entraîner la cécité ; qu’il ne bavarde pas car cela peut entraîner la mutité . Ibn Djawzi a qualifié le hadith d’apocryphe. Voir al-mawdhouat d’Ibn al-Djawzi, 2/271-272). Allah le sait mieux.